



Évreux, le 6 mai 2019

Mouvements de terrains

Le Thuit de l'Oison reconnue en état de catastrophe naturelle

À la suite d'une situation climatique de sécheresse, une commune euroise a présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, instruite par les services du ministère de l'Intérieur. Par arrêté interministériel du 16 avril 2019, paru au Journal officiel du 4 mai 2019, la commune euroise suivante a été reconnues en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017

Le Thuit de l'Oison

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par l'article 11 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004. Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr